



DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
ARRONDISSEMENT DE CHAMBERY
CANTON D'AIX-LES-BAINS 1
COMMUNE DE SAINT-OURS

COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 Août 2017

Le 29 août 2017 à 19 heures les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués le 21 août 2017 se sont réunis, sous la présidence de Monsieur Christian REBELLE, Maire

Présents : Mesdames, Noëlle BON-BETEMPS, Janine BONNET, Brice FANTIN, Martine GELLOZ, Yannick GUTHLEBEN; Messieurs Christian REBELLE, Louis ALLARD, Hervé CLERC, Patrick MATHIEUX, Denis MATHIEUX- PANTIN, Romain REY et, Olivier SUPERNANT

Absents excusés: Mesdames Emilie GIRAUD, Marie-Eve SAILLET

Secrétaire: Monsieur Yannick GUTHLEBEN

Le quorum étant atteint, Monsieur Le Maire ouvre la séance à 19 heures et aborde les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 29 Août 2017 : approuvé à l'unanimité.

En début de séance, la délibération 4 est modifiée pour une durée de travail hebdomadaire de 34 heures 45 et non de 33 heures 15.
Une délibération est rajoutée à l'ordre du jour.

DELIBERATION 01/2017 : Suppression d'un emploi d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe Titulaire à temps non complet de 17 heures hebdomadaires annualisées (17h30 maximum si besoin) et création d'un emploi d'Adjoint Technique permanent à temps non complet de 10 heures 45 hebdomadaires annualisées (17h30 maximum si besoin)

Suite à la mutation de Sylvie DIE dans une autre collectivité, le Maire propose à l'assemblée la répartition de ses heures entre les différents agents de la collectivité.
Il propose la suppression de l'emploi d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 17 heures hebdomadaires annualisées occupée par Madame Sylvie DIE, et la création d'un emploi d'adjoint technique permanent à temps non complet à raison de 10 heures 45 hebdomadaires annualisées à compter du 4 septembre 2017 occupée par Madame Valérie BACCHETTA. Son temps de travail sera complété par un poste à 8 heures par semaine à la Garderie des Petits Ours.

Monsieur le Maire précise que l'Agent, à la demande de la collectivité, pourra effectuer des heures complémentaires sans que la durée hebdomadaire de travail ne dépasse 17 heures 30.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Décide la suppression d'un emploi d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe Titulaire à temps non complet de 17h00 heures hebdomadaires annualisées (17h30 maximum si besoin) et la création d'un emploi d'Adjoint Technique permanent à temps non complet de 10 heures 45 hebdomadaires annualisées (17h30 maximum si besoin) à compter du Lundi 4 septembre 2017

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

DELIBERATION 02/2017 : Suppression d'un emploi d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe Titulaire à temps non complet de 13h30 heures hebdomadaires annualisées (17h30 maximum si besoin) et création d'un emploi d'Adjoint Technique permanent à temps non complet de 20 heures hebdomadaires annualisées

Suite à la mutation de Madame Sylvie DIE dans une autre collectivité, le Maire propose à l'assemblée la répartition de ses heures entre les différents agents de la collectivité. Il propose donc la suppression de l'emploi d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 13 heures 30 hebdomadaires annualisées occupée par Madame Isabelle WALLOIS, et la création d'un emploi d'adjoint technique permanent à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires annualisées à compter du 1^{er} septembre 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Décide la suppression d'un emploi d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe Titulaire à temps non complet de 13 heures 30 hebdomadaires annualisées (17h30 maximum si besoin) et la création d'un emploi d'Adjoint Technique permanent à temps non complet de 20 heures à compter du 1^{er} septembre 2017

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

DELIBERATION 03/2017 : la modification de l'emploi d'adjoint technique permanent à temps non complet à raison de 32 heures hebdomadaires annualisées à 34 heures 45 hebdomadaires annualisées à compter du 1^{er} septembre 2017

Suite à la mutation de Madame Sylvie DIE dans une autre collectivité, le Maire propose à l'assemblée la répartition de ces heures entre les différents agents de la collectivité.

Le Maire propose à l'assemblée, la modification de l'emploi d'adjoint technique permanent à temps non complet à raison de 32 heures hebdomadaires annualisées à 34 heures 45 hebdomadaires annualisées à compter du 1^{er} septembre 2017. Ce poste est actuellement occupé par Madame Agathe ZAPILLON.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Décide la suppression d'un emploi d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe Titulaire à temps non complet de 32 heures hebdomadaires annualisées et la création d'un emploi d'Adjoint Technique permanent à temps non complet de 34 heures 45 à compter du 1^{er} septembre 2017

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

DELIBERATION 04/2017 : Mise en place de prestations sociales pour les salariés de la commune de Saint-Ours

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que depuis le 1^{er} janvier 2017, suite à la loi NOTRE, les salariés de la Commune de Saint-Ours peuvent adhérer aux prestations sociales de Grand-Lac. Il propose aux membres du conseil une prestation sociale à l'ensemble des salariés permanents, qui souhaitent adhérer.

Le Maire présente aux conseillers les deux associations auxquelles la commune a la possibilité d'adhérer : leurs prestations, leurs tarifs etc.

Les deux associations sont :

- le Comité National d'Action Sociale pour le Personnel des Collectivités Territoriales (CNAS) association loi 1901, qui propose des prestations pour améliorer les

conditions matérielles et morales du personnel de collectivité territoriale. La cotisation annuelle s'élève en 2017 à 201.45€ par agent.

- L'Amicale de Grand Lac, association créée au sein de l'intercommunalité au profit du personnel, qui offre des prestations sociales locales pour le personnel de Grand Lac, et les communes membres. Le maire rappelle aux membres du conseil municipal les possibilités du budget et la volonté des 4 salariés de la commune d'adhérer à une prestation sociale. La cotisation annuelle s'élève en 2017 à 62 € par agent

Les deux adhésions sont renouvelées annuellement par tacite reconduction.

Après avoir en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Décide de mettre en place une action sociale en faveur du personnel permanent en adhérant à l'Amicale de Grand lac à compter de la rentrée de septembre 2017,

Autorise le Maire à signer la convention avec l'Amicale de Grand Lac,

Ordonne le report de la délibération pour l'adhésion au CNAS à décembre 2017 pour une éventuelle adhésion en 2018.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

DELIBERATION 05/2017 : MISE A DISPOSITION D'UN BROYEUR DE VEGETAUX PAR GRAND LAC AUX HABITANTS DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle aux membres de conseil que Grand Lac s'est engagée dans un programme local de prévention des déchets en 2011 avec pour principal objectif la diminution de 7% des quantités produites d'ordures ménagères et assimilées d'ici à 5 années. Le broyage de déchets de jardin vient en complément du développement du compostage sur le territoire qui a été mis en place depuis 2005, et renforcé par le compostage collectif et autonome depuis 2011. Le broyage des déchets végétaux a de nombreux avantages notamment il permet de réduire les trajets en déchetteries, de stabiliser voire réduire les quantités de végétaux apportés en déchetteries, de maîtriser les coûts de gestion des déchets végétaux, de limiter le brûlage à l'air libre, de limiter l'utilisation des produits phytosanitaires et de promouvoir les techniques alternatives de jardinage (paillage, mulching, haies paysagères.)

Grand Lac prête donc à chaque commune ayant intégré l'intercommunalité, à titre gracieux, un broyeur thermique de modèle BUGNOT BVN45 23 CV, d'une valeur à neuf de 14 065 Euros TTC. Le prêt n'est destiné à traiter que des déchets végétaux domestiques et communaux afin que les communes puissent, à leurs tours, prêter aux administrés à titre gracieux.

La commune en contrepartie doit désigner deux référents, un élu et un technicien, pour assurer la coordination de l'action sur la commune ainsi que la gestion des éventuels problèmes rencontrés sur le terrain, avant transmission à Grand Lac.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité

Décide de mettre à disposition un broyeur de végétaux aux administrés de la commune

Autorise la signature de la convention de mise à disposition d'un broyeur de végétaux avec Grand Lac,

Désigne comme référent technique Monsieur Roland REY et comme élu Monsieur Patrick MATHIEUX, en cas d'absence remplacé par Monsieur Olivier SUPERNANT

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Questions Diverses :

- ❖ **PLUi** : Une prochaine réunion devrait bientôt se dérouler pour poursuivre la mise en place du PLUi.
- ❖ **TAP'S** : Le conseil d'école, constitué des institutrices, des représentants de la municipalité, des parents d'élèves, ainsi que du Délégué Départemental de l'Education ont décidé d'un commun accord de maintenir les TAP's. Le service sera toujours assuré par le service Enfance Jeunesse (SEJ) d'Entrelacs, avec la même qualité de service que les années antérieures. Les animateurs en charge des TAP's seront les animateurs permanents du SEJ d'Entrelacs. Le programme des activités sera transmis aux élèves à la rentrée scolaire.
- ❖ **Orange** : Suite aux courriers de réclamations de nombreux habitants de la commune, un courrier a été envoyé à Orange pour l'informer du mécontentement des habitants, des problèmes de réseaux rencontrés sur la commune et de la volonté du Maire et du conseil Municipal de trouver une solution afin que le service fourni soit de qualité et permette à chacun de l'utiliser dans de bonnes conditions.
- ❖ **Sinistre école** : Mercredi 6 septembre visite des experts judiciaires à la nouvelle école pour effectuer une simulation de pluie sur la toiture en présence des différentes parties en contentieux.
- ❖ **Réhabilitation ancienne école** : La demande de permis de construire a été déposée auprès de Grand Lac pour instruction.
- ❖ **Stationnements** : Le maire va prochainement rencontrer le conseil départemental de Savoie pour discuter de divers sujets relatifs aux voiries et de l'aménagement du carrefour à proximité de la fromagerie. Un espace aménagé pourrait être installé avec un panneau cartographique de la commune.
- ❖ **Forum Association** : Samedi 9 septembre se déroulera le forum des associations, où chacun pourra découvrir la vie associative de la commune et partager un verre de l'amitié et un repas tiré des sacs.
- ❖ **Repas des Aînés** : Les demandes de devis sont en cours pour choisir le traiteur
- ❖ **Compteur Linky** : Le compteur d'électricité Linky est un compteur communicant installé par le distributeur Enedis. Celui-ci est capable de transmettre, à distance, les informations relatives à la consommation d'électricité, au distributeur ENEDIS. Parmi les nouveaux outils technologiques appelés « systèmes intelligents » (*smart*), c'est un dispositif technique pourvu d'instruments de mesure et de contrôle permettant d'analyser une situation et de prendre des décisions de gestion en temps réel. Alors que certains s'enchantent de cette avancée technologique, de nombreuses autres personnes, notamment des habitants de la Commune soulèvent les dangers de cette installation. Ces dangers portent à la fois sur les conséquences des champs électriques et magnétiques de Linky sur la santé et sur la sécurité des données (surveillance, risque de piratage) produites par le compteur. La question se pose de l'acceptation de ce compteur tant au niveau individuel que communal, tout en restant dans un cadre légal qui reste aujourd'hui mal défini.
- ❖ **Nouvelle Numérotation** : Le conseil municipal constate que les GPS publics et privés n'utilisent pas encore la nouvelle cartographie de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45

Fait à Saint-Ours, le 1er Septembre 2017
Christian REBELLE, Maire se Saint-Ours

